



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 65307

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences du retard pris par les acteurs de la filière de valorisation des boues d'épuration dans la conclusion d'un accord national sur l'épandage en agriculture. En effet, beaucoup de communes voient actuellement leurs plans d'épandage remis en question par des agriculteurs soumis à de nouvelles pressions de la part de certains industriels de l'agroalimentaire. Ainsi, ces derniers refusent désormais les productions issues de parcelles ayant fait l'objet d'un épandage, et ce même si l'analyse des boues effectuée par un laboratoire agréé a démontré leur innocuité (très faibles teneurs, voire absence de métaux lourds et de micro-polluants organiques). Cette position unilatérale va à l'encontre de l'intérêt général puisque l'ensemble des travaux scientifiques menés depuis la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation (décret du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998) a démontré la valeur environnementale et économique de la filière de valorisation agricole des boues d'épuration. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre rapidement des mesures visant à empêcher les industriels de l'agroalimentaire et les représentants de la grande distribution de développer de telles pratiques discriminatoires contre les produits agricoles issus de parcelles ayant reçu des boues d'épuration conformes aux critères rigoureux prévus par la nouvelle réglementation en vigueur.

Texte de la réponse

La plupart des boues urbaines issues des stations d'épuration françaises sont épandues sur les terres agricoles (60 %), le reste étant soit incinéré, soit mis en décharge. Cet épandage ne requiert qu'une très faible partie, environ 2 %, de la surface agricole utile, ce qui permet à la fois de tirer profit des propriétés fertilisantes de ces boues et de bénéficier des capacités d'épuration du sol. La réglementation en place depuis de nombreuses années a été renforcée par un décret du 8 décembre 1997 et un arrêté du 8 janvier 1998 de façon à garantir l'innocuité des épandages de boues. Toutefois certains distributeurs et industriels de l'agro-alimentaire, et par contre-coup des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers, manifestent des réticences vis-à-vis de cette pratique d'épandage. Un comité national sur l'épandage des boues d'épuration a été mis en place le 5 février 1998 à l'initiative conjointe des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture. L'ensemble des travaux conduits au sein de ce comité témoigne de l'intérêt de l'épandage sur les terres agricoles. Le colloque national organisé le 5 juillet 2000 a été l'occasion pour les acteurs de la filière de confirmer leur accord de principe sur l'épandage agricole des boues. Les initiatives prises par les pouvoirs publics sont de veiller à un strict respect de la réglementation en vigueur par le biais d'un contrôle renforcé, et d'obtenir une grande rigueur dans la conduite de cette filière notamment par une certification des pratiques d'épandage, conditions indispensables pour sécuriser la filière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65307

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 août 2001, page 4746

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7512